Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

22 octobre 2013
Français
Original: anglais

Treizième assemblée
Genève, 2-5 décembre 2013
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: rapport intérimaire de Genève, 2012-2013

Soumis par le Président désigné de la treizième Assemblée des États parties*

Deuxième partie
Nettoyage des zones minées

III. Nettoyage des zones minées

1. Le rapport intérimaire de la douzième Assemblée des États parties indiquait que, au 3 décembre 2012, 36 États parties avaient annoncé officiellement qu'ils devaient s'acquitter de l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention. Depuis la douzième Assemblée des États parties, deux États parties (Bhoutan et République bolivarienne du Venezuela) ont indiqué avoir achevé la mise en œuvre de leurs obligations au titre de l'article 5. Pour y parvenir, le Bhoutan a dû nettoyer 1 360 mètres carrés de zones minées à Nganglam en 2010, ainsi que trois sites à Gobarkunda d'une superficie totale de 4 030 mètres carrés en 2013, qui s'ajoutent aux 30 000 mètres carrés de zones nottoyés à Manas avant l'entrée en vigueur de la Convention au Bhoutan. La République bolivarienne du Venezuela a quant à elle détruit 1 073 mines antipersonnel mises en place dans 13 zones situées autour de six bases navales. Le Bhoutan et le Venezuela ont tous deux mené leurs opérations de déminage en utilisant leurs propres ressources.

2. À ce jour, 34 États parties ont indiqué officiellement avoir à s'acquitter de l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention: Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Hongrie, Iraq, Mauritanie, Mozambique, Niger, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

* Document soumis après la date limite pour permettre aux États parties de communiquer des renseignements complets sur leurs activités.

d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Yémen et Zimbabwe.

3. Dans le Plan d'action de Carthagène, il a été convenu que les États parties qui ont bénéficié d'une prolongation du délai initial tel que prévu à l'article 5 achèveront la mise en œuvre de l'article 5 dès que possible, sans dépasser le nouveau délai qui leur a été accordé, progresseront vers les résultats spécifiés dans les engagements formulés dans leurs demandes de prolongation et dans les décisions prises concernant ces demandes, et feront régulièrement rapport sur leurs progrès aux réunions du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines, aux Assemblées des États parties et aux Conférences d'examen. Pour faciliter l'application de cet engagement, les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines ont invité chacun des États parties ayant bénéficié d'une prolongation de délai à communiquer aux autres États parties des informations actualisées sur la mise en œuvre de divers engagements pris et sur les progrès réalisés dans la poursuite de divers objectifs énoncés dans leur demande de prolongation.

4. Les Coprésidents ont invité l'Afghanistan à tenir le Comité permanent informé de la mise en œuvre de l'engagement pris par ce pays de mener en 2013 une étude non technique de 863 communautés touchées et de 15 361 communautés non touchées, et de procéder à la recherche «village par village» des munitions explosives dans 863 communautés touchées et 2 295 communautés non touchées. Les Coprésidents ont en outre invité l'Afghanistan à faire part de toute révision de son plan de travail et des raisons à l'origine de ces révisions, ainsi que du respect de l'engagement pris de réviser de façon continuelle son plan selon une approche participative, qui s'était avérée déterminante dans l'élaboration de la demande de prolongation. De plus, les Coprésidents ont invité l'Afghanistan à communiquer toute information relative au délai qui accompagne les différentes étapes du plan de progression tel qu'il figure au paragraphe 17.7 de la demande de prolongation de l'Afghanistan.

5. L'Afghanistan a indiqué que, au cours du premier mois de la période de prolongation (avril 2013), un nombre total de 176 zones à risque représentant une superficie de 6,9 kilomètres carrés ont été éliminées, pour et quatre zones à risque, d'une superficie totale de 0,2 kilomètre carré, ont été déclarées sûres. L'Afghanistan a indiqué que son étude communautaire avait pris du retard en raison du fait que seules 33 des 58 équipes requises avaient reçu un financement et du nombre plus important que prévu de communautés ne figurant pas dans la nomenclature toponymique.

6. Il a été rappelé que la onzième Assemblée des États parties avait noté que l'Algérie pourrait tirer profit d'un examen de sa situation avec d'autres États parties qui ont une expérience du déminage de terrains similaires et qui font face aux mêmes types de difficultés, une telle coopération pouvant être mutuellement bénéfique et conduire à une accélération des opérations. L'Assemblée a également constaté que l'Algérie aurait avantage à utiliser toute la gamme des moyens techniques et non techniques pour la réouverture des zones potentiellement à risque. Les Coprésidents ont invité l'Algérie à présenter des renseignements récents sur ces questions ainsi que sur le respect des objectifs annuels de progression pour 2013 figurant dans la demande de prolongation de l'Algérie, notamment en ce qui concerne les engagements suivants: achever les opérations dans une zone minée de 4,5 hectares sur la commune de Marset Ben M'hidi (wilaya de Tlemcen); débuter et mener jusqu'à leur terme les opérations dans une zone minée de 2,4 hectares sur la commune de Bab-El-Aesa (wilaya de Tlemcen); débuter et mener jusqu'à leur terme les opérations dans deux zones minées d'une superficie totale de 4,65 hectares sur la commune de Maghnia (wilaya de Tlemcen); entreprendre des opérations dans une zone minée de 64,5 hectares sur la commune de El Bouihi (wilaya de Tlemcen); poursuivre les opérations dans la zone minée de 650 hectares sur les communes de Mechria, Naam et

Ain Safra (wilaya de Naam); mener jusqu'à leur terme les opérations dans une zone minée de 84 hectares située sur la commune de Zitouna (wilaya de ElTaref); entreprendre des opérations dans une zone minée de 72 hectares sur la commune de Ain-El Karma (wilaya de ElTaref); et achever les opérations dans une zone minée de 66 hectares située sur la commune de Taoura (wilaya de Souk-Ahras).

7. L'Algérie a indiqué que, à ce jour, un nombre total de 856 670 mines, de diverses origines ont été neutralisées: 680 283 mines ont été retirées lors d'opérations de déminage, 159 110 mines stockées ont été détruites, 991 mines isolées ont été localisées et détruites, 379 mines isolées ont été localisées et détruites autour de zones où la présence de mines était avérée ou soupçonnée et 15 907 autres mines mises en place par l'armée algérienne en 1994-1995 ont été localisées et détruites. Au total, 6 577 232 hectares de terrain ont été traités. Dans les municipalités d'El Meridj (wilaya de Tebessa) et de Bab El-Assa (wilaya de Tlemcen), les zones nettoyées devraient être prochainement restituées aux autorités locales. Le déminage de zones minées se poursuit conformément au plan de travail contenu dans la demande de prolongation de l'Algérie.

8. Il a été rappelé que la douzième Assemblée des États parties avait prié l'Angola de fournir des renseignements complémentaires et de donner à la treizième Assemblée davantage de précisions sur ce qui suit: estimation des coûts d'exécution, notamment en clarifiant les coûts qui seraient couverts par le budget de l'État angolais dans le cadre des dépenses générales d'exécution; étendue et emplacement exact des zones que les entités publiques devaient traiter, objectifs annuels retenus, avec indication des emplacements correspondants, et description précise de la manière dont toutes les zones à traiter par des entités publiques étaient liées aux 2 116 zones déclarées comme étant encore suspectes, dont il est fait état dans la demande; ce que cette superficie représentait par rapport au nombre de zones suspectes restantes dont il était fait part dans la demande de prolongation, comment les zones devant être déminées au cours de la période 2013-2017 avaient été hiérarchisées et comment elles étaient reliées au projet d'études non techniques, si tant est qu'elles le fussent; résultats du projet de recherche non technique de l'Angola, qui vise à mettre à jour les données sur les zones suspectes dans le pays; évaluation des données de l'étude à laquelle l'Angola procède en partenariat avec HALO Trust et Norwegian People's Aid; et résultats obtenus de l'action menée en vue de garantir l'intégrité d'un système national d'information sur le déminage, notamment les efforts visant à obtenir, saisir et gérer l'information fournie par tous les acteurs menant des activités d'étude et/ou de déminage en Angola. Les Coprésidents ont invité l'Angola à fournir des informations actualisées sur ces questions et eu égard aux objectifs de progression pour 2013 figurant dans la demande de prolongation de l'Angola.

9. L'Angola a indiqué que, au cours du premier trimestre de 2013, 8 373 650 mètres carrés au total ont été traités, avec pour résultat la destruction de 328 mines antipersonnel, 26 mines antichar, 26 356 munitions non explosées ainsi que 218 974 kilogrammes de différents matériels. Ce faisant, un total de 228 kilomètres de routes et 13 kilomètres de lignes à haute tension ont été nettoyés. La base de données nationale a été actualisée grâce à des efforts concertés, ce qui a permis aux autorités nationales chargées du déminage de disposer de données de référence reflétant mieux les niveaux réels de contamination. Ces mesures ont impliqué l'organisation de visites dans deux provinces aux fins de la consolidation des données ainsi que l'organisation d'une table ronde à laquelle ont participé six opérateurs, afin d'analyser les discordances dans les données. L'Angola a indiqué que les données de référence actuelles portaient sur 1 425 zones d'une superficie totale de 1 560 kilomètres carrés. S'agissant de l'étude non technique, 3 625 zones ont été analysées dans 18 provinces; il en ressort que 1 121 zones sont encore minées, 2 355 ont été déclassées (nettoyées ou requalifiées) et 149 zones font l'objet d'un travail de déminage. S'agissant du projet de cartographie, les mesures ci-après ont été prises: passation de marchés et acquisition des moyens techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet;

formation de 35 techniciens à l'utilisation de l'équipement technique; élaboration d'un dictionnaire technique pour la gestion des données; recrutement d'équipes de terrain et préparation de «dossiers provinciaux» contenant des informations sur la lutte antimines.

10. Il a été rappelé, s'agissant de l'Argentine, que la deuxième Conférence d'examen avait noté combien il était important que tout État partie fournisse des informations sur toute modification de la situation en ce qui concerne le contrôle des zones minées s'il avait indiqué que des problèmes relatifs à un tel contrôle affectaient l'application de l'article 5 pendant la période de prolongation. L'Argentine n'a fait part d'aucune modification.

11. Il a été rappelé que la neuvième Assemblée des États parties avait fait observer qu'il importait que la Bosnie-Herzégovine fournisse des informations claires sur les zones restant à traiter dans chaque région administrative, leur superficie et leur emplacement. Les Coprésidents ont invité la Bosnie-Herzégovine à présenter des informations actualisées sur ces questions et eu égard aux objectifs de progression pour 2013 figurant dans sa demande de prolongation, notamment sur son engagement de traiter une superficie totale de 179,4 kilomètres carrés (32,75 kilomètres carrés devant faire l'objet d'une enquête sur les zones appartenant à la catégorie prioritaire III, 9,27 kilomètres carrés devant être nettoyés, 21,63 kilomètres carrés devant faire l'objet d'une enquête technique et 115,75 kilomètres carrés devant faire l'objet d'une étude générale).

12. La Bosnie-Herzégovine a indiqué que peu de progrès ont été accomplis depuis décembre 2012 en ce qui concerne le nettoyage des champs de mines balisés et qu'elle a poursuivi les activités prévues dans la Stratégie générale de déminage adoptée par le Conseil des ministres pour la période 2009-2019. La Bosnie-Herzégovine a signalé que la Commission du déminage, à qui il manquait deux membres pour mener à bien ses travaux, avait procédé au recrutement voulu. Les activités planifiées se sont poursuivies à un rythme plus lent que prévu en raison du manque de financements et des conditions climatiques extrêmes en hiver et au début du printemps, mais la Bosnie-Herzégovine espère toujours avoir atteint ses objectifs à la fin de l'année. La Bosnie-Herzégovine estime que la zone où la présence de mines est soupçonnée s'étend sur 1 250 kilomètres carrés. Elle prévoit de réduire avant la fin de l'année les zones appartenant à la catégorie prioritaire III grâce à une nouvelle méthode. Cela devrait permettre de réduire d'au moins 70 kilomètres carrés les zones soupçonnées d'être dangereuses et de préparer une zone de 30 kilomètres carrés pour les opérations de déminage. La Bosnie-Herzégovine a dit sa détermination à achever ces activités de déminage avant 2019, comme prévu dans sa Stratégie nationale, mais a fait remarquer qu'elle était tributaire de la disponibilité de fonds provenant de donateurs, fonds qui étaient limités et continuaient de s'amenuiser.

13. Il a été rappelé que le Cambodge devait réaliser avant la fin 2012 une étude de base pour tous les districts touchés afin de déterminer plus clairement la tâche restant à accomplir, faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés dans cette étude de base, rendre compte aux États parties des résultats de l'étude et leur communiquer un plan de travail révisé, un calendrier et un budget. Les Coprésidents ont prié le Cambodge de fournir des données actualisées sur ces questions et eu égard aux objectifs de progression pour 2013 présentés dans sa demande de prolongation, notamment sur l'engagement pris de finaliser en 2012 son étude de base, de revoir le plan de travail présenté dans sa demande et de nettoyer 41 811 778 mètres carrés au total.

14. Le Cambodge a indiqué que les derniers résultats de l'étude de base font état de 15 578 zones soupçonnées dangereuses représentant une superficie totale de 1 914,8 kilomètres carrés. La Stratégie nationale de lutte antimines est entrée dans sa troisième année de mise en œuvre et tous les organismes suivent le calendrier fixé. Un cadre national de suivi et d'évaluation de la Stratégie nationale de lutte antimines a été élaboré et la Stratégie nationale a été évaluée en 2013; ces résultats seront bientôt connus. De 2010 à

août 2013, 281 960 000 mètres carrés au total ont été traités, ce qui a abouti à la destruction de 65 136 mines antipersonnel, 1 744 mines antichar et 117 109 munitions non explosées.

15. Les Coprésidents ont prié le Chili de fournir des renseignements récents eu égard aux objectifs de progression pour 2013 présentés dans la demande de prolongation du Chili, notamment s'agissant de l'engagement de nettoyer 26 zones dans les régions d'Arica y Parinacota (14), d'Antofagasta (10) et de Magallanes y Antártica Chilena (2) représentant une superficie totale de 4 221 145 mètres carrés et ce faisant de détruire 15 049 mines antipersonnel et 8 380 mines antichar, et l'engagement d'en certifier 26 «libres de mines» dans les régions d'Arica y Parinacota (14), d'Antofagasta (10) et de Magallanes y Antártica Chilena (2).

16. Le Chili a indiqué avoir à ce jour détruit 38 % de ses mines, soit 69 460 des 181 814 mines mises en place. Le Chili a également traité 34,32 % des zones à traiter, soit 7 965 825 mètres carrés sur une superficie totale de 23 207 281 mètres carrés.

17. Il a été rappelé que dans sa demande, la Colombie n'avait présenté un plan de déminage que pour la période allant de 2011 à 2013 et qu'elle avait été priée de présenter à la treizième Assemblée des États parties un plan d'exécution révisé qui devait faire apparaître plus clairement et de manière plus étayée la position géographique et la nature de la contamination, et comprendre des projections annuelles révisées indiquant quelles zones allaient être traitées et quand et comment elles le seraient. Les Coprésidents ont invité la Colombie à présenter des informations actualisées sur ces questions et eu égard aux objectifs de progression pour 2013 figurant dans la demande de prolongation de la Colombie, sachant que les activités ci-après devraient être achevées en 2013: 2 575 932 mètres carrés au total devraient être traités par des études non techniques; une superficie totale de 1 717 288 mètres carrés devrait être déminée; les effectifs de déminage devraient être étoffés et atteindre 14 équipes nationales de déminage, 17 équipes civiles de déminage et 15 équipes chargées de mener des études non techniques; en outre, le plan de décontamination 2011-2013 de 14 municipalités portant sur 11 378 482 mètres carrés de zones dangereuses et 4 551 393 mètres carrés de zones minées devrait être pleinement mis en œuvre.

18. La Colombie a indiqué que, à ce jour, quatre organisations civiles avaient sollicité une accréditation et que l'une d'elles, HALO Trust, l'avait obtenue et était prête à commencer les opérations de déminage. En outre, la marine nationale a proposé de créer en 2013 un nouveau peloton et l'armée nationale s'est engagée à créer un nouveau peloton en 2013 et un autre en 2014, 12 pelotons étant escomptés en 2014. La Colombie a établi une liste de 100 municipalités touchées par les mines antipersonnel, 20 d'entre elles réunissant les conditions de sécurité nécessaires au déminage. Les bataillons de déminage ont effectué des interventions dans huit de ces 20 municipalités et HALO Trust a demandé à intervenir dans deux autres municipalités. La Colombie a fait savoir qu'elle continuait à mettre en œuvre le Plan d'action de déminage humanitaire, le bataillon de déminage humanitaire menant des activités dans sept municipalités en 2012, et deux municipalités (San Carlos et El Dorado) ayant été déclarées libres de tout soupçon de la présence de mines antipersonnel. En 2013, la Colombie compte élaborer son plan d'action de déminage humanitaire pour 2014-2016, qui sera présenté à la treizième Assemblée des États parties.

19. Les Coprésidents ont invité la Croatie à communiquer des informations actualisées sur les objectifs de progression établis pour 2013 figurant dans la demande de prolongation de la Croatie, notamment s'agissant de l'engagement pris de traiter 125 kilomètres carrés (25 kilomètres carrés réduits à l'issue d'une étude générale, 50 kilomètres carrés à réduire à l'issue d'une étude technique et 50 kilomètres carrés réduits grâce au déminage), ce qui libérerait les terres agricoles de la menace des mines. La Croatie a indiqué que la zone dans laquelle la présence de mines est soupçonnée s'étend sur une superficie totale de 669 kilomètres carrés. Depuis janvier 2013, les activités de déminage ont réduit de

9,2 kilomètres carrés la surface des zones soupçonnées d'être dangereuses et des études non techniques les ont réduites de 10,2 kilomètres supplémentaires. Au début de l'année, 292 mines antipersonnel, 299 mines antichar et 11 213 munitions non explosées ont été localisées et détruites.

20. La Croatie a également signalé que, à la fin du mois d'août 2013, l'intégralité de sa frontière avec la Hongrie serait déminée. De plus, une nouvelle loi relative à la lutte contre les mines est en cours d'élaboration, elle s'accordera mieux avec les dispositions de la Convention et permettra une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources nationales en redéfinissant la méthode de réouverture des terres de la Croatie et en regroupant tous les petits projets dispersés au sein de grands projets, améliorant ainsi le rapport coût-efficacité des opérations et la sécurité des démineurs.

21. S'agissant de Chypre, il a été rappelé que la douzième Assemblée des États parties avait noté combien il était important que chaque État partie fournisse des informations sur toute modification de la situation en ce qui concerne le contrôle des zones minées s'il avait indiqué que des problèmes relatifs à un tel contrôle entravaient l'application de l'article 5 pendant la période de prolongation. Chypre n'a fait part d'aucune modification.

22. Il a été rappelé que la République démocratique du Congo avait indiqué qu'il était important de procéder à une évaluation générale de l'action contre les mines (GMAA) et à une enquête générale de l'action contre les mines (GMAS) afin d'obtenir des informations précises et d'élaborer un plan détaillé, et que la onzième Assemblée des États parties avait fait observer que la République démocratique du Congo devait impérativement tenir les États parties informés des efforts en cours pour mener à bien la GMAA et la GMAS, ainsi que des résultats de ces efforts. Les Coprésidents ont invité la République démocratique du Congo à présenter des informations actualisées sur ces questions et sur les objectifs de progression pour 2013 figurant dans la demande de prolongation de la République démocratique du Congo, notamment s'agissant de son engagement de réaliser des études techniques entre janvier 2013 et novembre 2014 afin de mettre 70 zones où la présence de mines est soupçonnée à disposition de la population et de mener une étude technique afin de déterminer l'emplacement et les dimensions précis ainsi que les autres caractéristiques des 12 zones où la présence de mines est avérée, avant les opérations de déminage proprement dites.

23. La République démocratique du Congo a indiqué qu'elle ne disposait toujours pas d'informations suffisantes pour satisfaire aux exigences de l'article 5 et que des études n'avaient été menées que dans 30 % de la zone prévue. Elle a signalé qu'une étude nationale avait été entreprise le 25 mars 2013, qui se déroulerait en cinq phases et durerait neuf mois à compter du 1er mai 2013. Cependant, la République démocratique du Congo ne sera pas en mesure de présenter une demande de prolongation avant janvier 2014, étant donné que l'étude ne sera achevée qu'à cette date.

24. Les Coprésidents ont invité l'Équateur à fournir des informations actualisées sur les objectifs de progression pour 2013 exposés dans sa demande de prolongation, notamment s'agissant de l'engagement pris par l'Équateur de mener une enquête technique, de procéder au déminage et de veiller à l'assurance qualité dans 11 zones des secteurs de Soldado Monge et de Remolinos, dans la province de Morona Santiago. L'Équateur a signalé que, en 2012, 16 zones minées au total avaient été traitées et huit zones avaient été contrôlées au cours d'activités de démarcation à l'issue desquelles 21 910 mètres carrés avaient été déminés, 47 106 mètres carrés déclarés sûrs et 813 mines antipersonnel et cinq munitions non explosées détruites. Au 31 décembre 2012, 466 872,50 mètres carrés contenant 15 595 mines restaient à traiter, à savoir: 10 zones représentant une superficie de 287 097,50 mètres carrés et contenant 10 560 mines dans la province de Morona Santiago; 10 zones d'une superficie de 10 000 mètres carrés et contenant 29 mines dans

la province de Pastaza; et six zones représentant une superficie de 169 775 mètres carrés et contenant 5 006 mines dans la province de Zamora Chinchipe.

25. Il a été rappelé que la onzième Assemblée des États parties avait fait observer qu'il importait que l'Érythrée élabore aussi tôt que possible des stratégies de mobilisation de ressources tenant compte de la nécessité de solliciter un vaste éventail de sources de financement nationales et internationales. L'Assemblée avait également fait observer que l'Érythrée avait intérêt à solliciter les opérateurs et les consultants internationaux dans le domaine du déminage pour pouvoir bénéficier des méthodes, du matériel et des enseignements les plus récents en matière de réouverture de terres et avoir accès à d'autres sources internationales de financement. Les Coprésidents ont invité l'Érythrée à fournir des renseignements récents sur ces questions et eu égard aux objectifs de progression pour 2013 prévus dans la demande de prolongation de l'Érythrée, notamment s'agissant de son engagement de mener une étude non technique et une étude technique des zones restantes afin de les déclarer sûres ou de confirmer la présence des mines tout en poursuivant en parallèle les opérations de déminage.

26. L'Érythrée a indiqué que depuis décembre 2012, six zones se trouvant dans la région de Gash Barka et s'étendant sur une superficie totale de 1 705 462 mètres carrés, ainsi que 12 zones se trouvant la région de Debub et s'étendant sur une superficie totale de 4 413 406 mètres carrés ont été déclarées sûres à l'issue d'une étude non technique. Au total, 112 zones représentant une superficie de 38 489 385 mètres carrés ont été contrôlées et déclarées sans mines et 35 zones s'étendant sur une superficie de 4 438 318,45 mètres carrés ont été déminées. L'Érythrée a bien conscience de l'ampleur de la tâche qu'il lui reste à accomplir dans la deuxième partie de l'année, essentiellement en ce qui concerne les nouvelles études à mener, et dit qu'elle fera tout son possible pour atteindre les objectifs prévus avant de présenter une nouvelle demande de prolongation.

27. Il a été rappelé que la dixième Assemblée des États parties avait noté qu'il serait utile que la Mauritanie, pour faciliter ses efforts de mobilisation de ressources, communique davantage de détails sur les coûts prévus pour financer l'acquisition de véhicules et d'équipement de déminage, ainsi que la réouverture des terres, et avait demandé à la Mauritanie de continuer à rendre compte des progrès réalisés en la matière, en fournissant des données ventilées sur les réouvertures par nettoyage, études techniques et études non techniques. Les Coprésidents ont invité la Mauritanie à fournir des informations actualisées sur ces questions ainsi que sur les objectifs de progression pour 2013 figurant dans sa demande de prolongation, notamment s'agissant de son engagement de traiter en 2013 quatre zones minées représentant une superficie totale de 13 808 740 mètres carrés.

28. La Mauritanie a signalé que, au cours du premier trimestre 2013, six zones au total couvrant une superficie de 22 893 745 mètres carrés ont été traitées, dont 19 525 600 mètres carrés ont fait l'objet d'une étude non technique, 2 272 042 mètres carrés ont fait l'objet d'une étude technique et 1 096 103 mètres carrés ont été déminés.

29. Le Mozambique avait indiqué dans la demande de prolongation qu'il a soumise en 2008 qu'il avait estimé à 12,2 millions de mètres carrés la superficie restant à traiter avant l'expiration du délai prolongé fixé au 1er mars 2014, mais que 22,2 millions de mètres carrés supplémentaires de zones minées avaient été découverts depuis lors. Bien que cette découverte ait considérablement accru les difficultés de mise en œuvre, les résultats obtenus dans le traitement des zones minées ont largement dépassé les prévisions figurant dans la demande de prolongation de 2008, plus de 28,7 millions de mètres carrés ayant été traités entre 2008 et 2012 et 20 479 mines antipersonnel ayant été détruites au cours de cette période. Le Mozambique a signalé que, à la date de janvier 2013, 249 zones soupçonnées d'être dangereuses, s'étendant sur une superficie totale de 10,8 millions de mètres carrés, devaient encore être traitées et que l'on espérait que la quasi-totalité de la zone frontière avec le Zimbabwe serait traitée avant l'expiration du délai supplémentaire, à l'exception

de 2,9 millions de mètres carrés. Le 24 mai 2013, le Mozambique a présenté une demande de prolongation jusqu'au 1er janvier 2015 afin d'achever ce travail.

30. Les Coprésidents ont invité le Pérou à fournir des informations actualisées sur les objectifs de progression pour 2013 présentés dans sa demande de prolongation, notamment s'agissant de l'engagement pris de déminer quatre zones d'une superficie de 37 400 mètres carrés à la frontière avec l'Équateur. Le Pérou a indiqué que, au cours de la période allant d'avril 2012 à mars 2013, 4 021 mines antipersonnel avaient été détruites dans huit zones cibles (PACHA 2, CG-91, CG-92, CENEPA 1, CENEPA 2, CENEPA 3, PV2-01 et PV2-02) à sa frontière avec l'Équateur. Le Pérou a également signalé qu'il restait au total 64 zones contenant 13 325 mines à traiter à sa frontière avec l'Équateur.

31. Il a été rappelé que le Sénégal s'était engagé à réaliser une étude technique et à mettre au point une procédure pour rayer des zones suspectes, qui pouvait se traduire par une application de l'article 5 plus économique et beaucoup plus rapide que ne semblait l'indiquer la durée de la prolongation demandée. Les Coprésidents ont prié le Sénégal de fournir des informations actualisées sur ces questions et eu égards aux objectifs de progression pour 2013 figurant dans la demande de prolongation du Sénégal, notamment s'agissant de ses engagements d'élaborer une méthode permettant de rouvrir les terres, de revoir sa stratégie nationale et son plan de déminage si besoin est, et de procéder à des études supplémentaires dans les zones qui étaient inaccessibles au moment où le Sénégal a présenté sa demande.

32. Le Sénégal a indiqué qu'il menait depuis décembre 2012 une étude technique dans 27 localités et que 19 zones avaient été confirmées comme étant dangereuses. Le nombre total de localités contenant des zones confirmées comme étant dangereuses est de 46. Au total, 66 localités ont été rouvertes depuis 2012, 14 grâce au déminage et 52 à l'issue d'études non techniques. Au total, 296 localités doivent encore faire l'objet d'une étude et l'on estime à 333 415 mètres carrés la superficie totale restant à traiter.

33. Il a été rappelé que la dixième Assemblée des États parties avait signalé que le Tadjikistan gagnerait à ce que son plan national de déminage intègre les opérations envisagées dans les zones minées dont il avait fait état à sa frontière avec l'Ouzbékistan, notamment en indiquant plus clairement l'emplacement et l'état des zones où la présence de mines était soupçonnée le long de cette frontière. Les Coprésidents ont invité le Tadjikistan à fournir des renseignements récents sur ces questions ainsi que sur les objectifs de progression pour 2013 figurant dans la demande de prolongation du Tadjikistan, y compris s'agissant de son engagement de déminer ou de réduire 42 zones d'une superficie totale de 700 000 mètres carrés le long de sa frontière avec l'Afghanistan et de déminer ou de réduire trois zones s'étendant sur une superficie de 100 000 mètres carrés dans la Région centrale du Tadjikistan.

34. Le Tadjikistan a indiqué que, en 2012, des activités de déminage avaient été menées dans quatre zones couvrant une superficie de 2 150 000 mètres carrés le long de sa frontière avec l'Afghanistan. Le Tadjikistan a également signalé que les données résultant de l'enquête non technique menée en 2011 à la frontière avec l'Ouzbékistan dans quatre des districts les plus touchés ont été confrontées avec les nouvelles informations sur la délimitation des frontières et sur l'emplacement des accidents provoqués par des mines terrestres, ce qui a permis de constater que les accidents avaient eu lieu du côté ouzbek de la frontière, un seul accident étant survenu du côté tadjik. À la date de mai 2013, il reste 134 zones à nettoyer ou à réduire à la frontière avec l'Afghanistan, couvrant une superficie totale de 4 890 000 mètres carrés, et 30 zones d'une superficie de 2 280 000 mètres carrés à nettoyer ou à réduire dans la Région centrale. En 2013 et 2014, le Tadjikistan prévoit de mener des études non techniques dans toutes les zones touchées afin de mieux définir les périmètres et les méthodes de réouverture des terres qui permettront de libérer au moins 1 500 000 mètres carrés de zones potentiellement dangereuses, de mettre en place un

système clair d'établissement des priorités et d'élaborer un programme de travail actualisé pour achever la mise en œuvre de l'article 5.

35. Les Coprésidents ont invité la Thaïlande à fournir des informations actualisées sur les objectifs de progression pour 2013 figurant dans sa demande de prolongation, notamment s'agissant de l'engagement de la Thaïlande de nettoyer 44 zones minées représentant une superficie de 41,05 kilomètres carrés. La Thaïlande a indiqué qu'en 2012, 20,6 kilomètres carrés au total avaient été traités, dont 20,3 par des études non techniques et techniques et 0,3 par un déminage complet.

36. La Thaïlande a indiqué qu'elle avait procédé en 2012 au nettoyage de 20,6 kilomètres carrés de zone dans laquelle la présence de mines était confirmée, 20,3 kilomètres carrés de terres ayant été rouverts à l'issue d'études techniques et non techniques et 0,3 kilomètre carré en recourant aux méthodes de déminage complet, et 10 kilomètres carrés ayant été soumis avec succès au contrôle de qualité, dont 7,9 rendus aux partenaires locaux. À ce jour, les mesures prises par la Thaïlande ont permis de réduire la superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée ou avérée à 524,97 kilomètres carrés répartis dans 18 provinces. La Thaïlande a également indiqué que, au cours de l'année écoulée, elle était parvenue à nettoyer et à rouvrir deux fois plus de terre que l'année précédente. Pour renforcer l'action menée, la Thaïlande a formé 40 nouveaux démineurs et continuera de s'employer à élaborer des pratiques optimales en matière de réouverture des terres.

37. Il a été rappelé que la neuvième Assemblée des États parties avait convenu que le Royaume-Uni donnerait dès que possible, en tout état de cause le 30 juin 2010 au plus tard, des explications détaillées sur la façon dont le déminage se déroulait et sur les conséquences pour le futur déminage, afin de s'acquitter de ses obligations. Il a également été rappelé que la neuvième Assemblée des États parties avait fait observer qu'il serait bon pour la Convention que le Royaume-Uni donne des précisions sur un calendrier d'exécution de ses obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention. De plus, il a été rappelé que le Royaume-Uni s'était engagé à fournir des rapports périodiques sur les éléments ci-après: création d'une autorité nationale de lutte antimines et d'autres organes d'exécution; mise en place du cadre réglementaire requis; progrès réalisés en ce qui concerne les marchés conclus et les budgets mis à disposition; progrès réalisés dans le déminage; évaluations environnementales, écologiques et techniques entreprises. Les Coprésidents ont prié le Royaume-Uni de fournir des informations actualisées sur ces questions.

38. Le Royaume-Uni n'a pas fourni de calendrier d'exécution de ses obligations, mais a déclaré avoir retiré 190 mines antipersonnel de Sapper Hill et 488 mines antipersonnel et 568 mines antichar de Surf Bay au cours de la phase 1; avoir procédé à l'étude technique et au référencement de 3,49 kilomètres carrés de terres rouverts au cours de la phase 2; et avoir repéré et détruit 296 mines antipersonnel, 32 mines antichar et 6 pièges au cours de la phase 3. Il a également indiqué que 4,6 kilomètres carrés au total avaient été réduits, 22 hectares nettoyés et 4,7 kilomètres carrés traités au cours du nettoyage de la zone de combat.

39. Il a été rappelé que la neuvième Assemblée des États parties avait fait observer qu'il serait utile que le Yémen communique davantage de précisions sur la tâche qu'il lui restait à accomplir et sur les mesures qu'il avait prises pour surmonter les difficultés techniques qui avaient entravé la mise en œuvre par le passé. Les Coprésidents ont invité le Yémen à fournir des données récentes sur ces questions et sur les objectifs de progression pour 2013 figurant dans la demande de prolongation du Yémen, notamment s'agissant de son engagement de nettoyer 2 055 582 mètres carrés à Ibb, Hadhramoot, Al-Jawf, Mareb et Shabowah. Le Yémen a indiqué avoir nettoyé une superficie totale de 2 585 414 mètres carrés en 2013 à Abyan, Al Dhale, Amran, Ibb et Sa'ada, ce qui a permis de détecter et de détruire 70 mines antipersonnel, six mines antichar, 1 326 munitions non explosées et un piège.

40. Les Coprésidents ont invité le Zimbawe à fournir des informations actualisées sur les engagements figurant dans sa demande de prolongation, notamment s'agissant de ses engagements d'élaborer des normes nationales, de transférer le centre de lutte antimines hors des cantonnements militaires, d'établir un plan stratégique national et d'œuvrer avec les partenaires de la mise en œuvre en vue de garantir l'adoption d'une approche commune en matière de notification et de gestion de l'information. Les Coprésidents ont également invité le Zimbabwe à fournir des informations actualisées sur les objectifs de progression pour 2013 figurant dans sa demande, notamment s'agissant de l'achèvement des opérations de déminage du segment 1 du champ de mines qui s'étend du poste frontière de Sango à Crooks Corner, et du démarrage de l'opération de déminage du segment 2 du champ de mines qui s'étend du poste frontière de Sango à Crooks Corner (de la rivière Mwenzi au poste frontière de Sango sur une double bande de 32 kilomètres), de l'achèvement de l'étude par les organisations internationales des zones minées, de la formation et du déploiement de l'équipe de déminage, et du nettoyage de 1 503 000 mètres carrés dans les champs de mines de Musengezi à Rwenya (203 000 mètres carrés), du poste frontière de Sango à Crooks Corner (700 000 mètres carrés) et de Rusitu à Muzite Mission (600 000 mètres carrés).

41. Le Zimbabwe a indiqué qu'il continuait à mettre en œuvre le plan contenu dans sa demande de prolongation et a sollicité l'aide de la communauté internationale et d'autres États parties afin d'achever la tâche restante. Le Zimbabwe a indiqué que l'escadron déployé dans la zone minée du poste frontière de Sango à Crooks Corner effectuait cette année un travail d'étude et de déminage du champ de mines périphérique et veillait à l'assurance qualité d'une partie du champ de mines principal et du champ de mine périphérique. Il avait également entrepris l'étude et le déminage de zones où la présence de mines est soupçonnée, à Kariba, avait découvert et détruit 163 dispositifs explosifs improvisés et rouvert une zone de 6 600 mètres carrés. Avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge, un cours de sensibilisation aux risques présentés par les mines a été prévu en juillet 2013, l'élaboration de normes nationales en matière de lutte antimines est en cours et des améliorations ont été apportées à la gestion de l'information. Norwegian People's Aid a réalisé une étude non technique des champs de mines de Burma Valley et de Sheba Forest à Beacon Hill, a importé du matériel de déminage dans le pays, a organisé un cours de formation à l'intention des démineurs et a été chargé de l'étude et du déminage des champs de mines de Burma Valley. Le Zimbabwe a également indiqué que HALO Trust a reçu l'autorisation de commencer les opérations de déminage, que le Zimbabwe et le Mozambique ont préparé ensemble le processus de déminage de leur frontière commune et que l'Union africaine a fait part de son intention d'aider le Zimbabwe en lui fournissant du matériel de déminage et des trousses médicales d'intervention d'urgence.

42. Au Sommet de Carthagène, il a été convenu que les États parties ayant signalé des zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle feraient le maximum pour indiquer, s'ils ne l'avaient pas encore fait et dans la mesure du possible, les périmètres précis des emplacements, situés dans toutes les zones sous leur juridiction ou leur contrôle, dans lesquels la présence de mines était avérée ou soupçonnée, et communiquer ces renseignements[1]. Il a également été convenu que ces États parties feraient le maximum pour utiliser, partout où cela était nécessaire et en tant que de besoin, toutes les méthodes disponibles, en élaborant et en mettant en œuvre au niveau national des normes, politiques et procédures permettant la réouverture de terres par des moyens techniques et non techniques dont ils devraient rendre compte et qui seraient acceptables par les populations locales, y compris en associant les hommes et les femmes au processus d'acceptation, et que ces États parties communiqueraient des indications sur les zones déjà rouvertes, ventilées par moyen utilisé pour les rouvrir (déminage, étude technique, moyens non

[1] Plan d'action de Carthagène, action n° 14.

techniques)[2]. Il a en outre été convenu que les États parties en question feraient le maximum pour prendre entièrement à leur compte, au niveau national, les obligations découlant de l'article 5, en élaborant, appliquant et révisant régulièrement des stratégies nationales de lutte antimines et les politiques, plans, politiques budgétaires et cadres juridiques connexes, pour informer le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines des progrès réalisés dans leur mise en œuvre, et pour communiquer chaque année, conformément à l'article 7, des renseignements précis sur le nombre, l'emplacement et la superficie des zones minées, les difficultés techniques ou non techniques particulières anticipées et les plans établis pour déminer ou rouvrir ces zones d'une autre manière[3]. Depuis la douzième Assemblée des États parties, ces derniers ont poursuivi leurs efforts en vue de respecter les engagements qu'ils avaient pris au Sommet de Carthagène.

43. Le Burundi a indiqué que d'autres zones suspectes ont été découvertes par le Département de l'énergie et des mines à proximité de pylônes haute tension dans les provinces de Bururi, Bujumbura et Bubanza. En juin 2013, il a été procédé à une évaluation externe du travail restant à accomplir, qui a conclu que le Burundi devait mener une étude non technique dans 66 petites zones entourant des pylônes électriques et 22 anciens postes militaires, les zones entourant chaque pylône ne dépassant pas 200 mètres carrés, ce qui rendait la présence de mines improbable. Il a été conclu que le Burundi pouvait achever la mise en œuvre avant l'expiration du délai fixé au 1er avril 2014, la durée du travail restant à effectuer étant estimée à vingt-six semaines.

44. L'Éthiopie avait auparavant signalé trois zones où la présence de mines était avérée dans la région de Tigray et 312 zones où la présence de mines était soupçonnée dans les régions d'Afar, de Somali, d'Oromia et de Gambela. L'Éthiopie avait précédemment indiqué que les zones où la présence de mines était soupçonnée et celles où la présence de mines était avérée n'étaient pas accessibles de fait de l'état des infrastructures et du réseau routier, et de l'éloignement de la zone frontière. Aucune information supplémentaire n'a été communiquée en 2013.

45. L'Allemagne a rappelé dans une demande de prolongation que sur l'ancien site d'entraînement militaire de Wittstock, dans l'état de Brandebourg, la présence de mines antipersonnel était soupçonnée. Elle a signalé que la zone en question avait été réduite à environ 10 000 mètres carrés, que l'étude technique devait s'achever à la fin de l'été 2013 et que le travail de déminage commencerait en 2014. L'Allemagne a demandé une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2015.

46. La Hongrie a rappelé que la présence de mines antipersonnel était soupçonnée sur des parcelles de terre situées entre le panneau frontière no D1 (au bord de la rivière Dráva, qui délimite la frontière près de Keselyősfapuszta-Sud et appartient à la municipalité de Matty) au panneau frontière no D417 (sur la rive droite de la rivière Duna appartenant à la municipalité de Kölked). La Hongrie a signalé que la superficie totale de la zone initialement concernée (à savoir une bande de terre de 1 000 mètres de large sur 79 683 mètres de long), devait être traitée avant la fin de l'été 2013.

47. L'Iraq a déclaré que les travaux restants seront menés en application de son plan stratégique, que l'étude non technique menée dans cinq provinces (Albasra, Thee Qar, Misan, Almuthana, Wasit) a été achevée mais que, en raison des inondations dans les provinces de Wasit et Misan, les études non techniques doivent être recalculées pour tenir compte des mines dérivantes. L'Iraq a indiqué que les régions d'Albasra, de Misan, de Wasit et de Dyala sont les plus touchées par la présence de mines et que le travail avance

[2] Plan d'action de Carthagène, actions nos 15 et 17.
[3] Plan d'action de Carthagène, actions nos 16 et 17.

très lentement à Dyala en raison de l'instabilité de la situation sur le plan sécuritaire. De plus, l'Iraq a indiqué que, fin 2013, Thee Qar sera la première province à avoir terminé les opérations de nettoyage.

48. Le Niger a indiqué dans une demande de prolongation qu'une zone couvrant une superficie totale de 2 400 mètres carrés dans laquelle la présence de mines antipersonnel était avérée avait été découverte et que la présence de mines était soupçonnée dans quatre zones d'une superficie indéterminée. Le Niger a demandé une prolongation du délai qui lui était accordé jusqu'au 31 décembre 2015.

49. Dans une demande de prolongation, la Serbie a indiqué que, en mars 2013, 10 zones à risque représentant une superficie totale de 1 221 196 mètres carrés restaient à déminer et que 12 zones où la présence de mines était soupçonnée représentant une superficie totale de 2 080 000 mètres carrés devaient encore faire l'objet d'une étude. La Serbie a demandé une prolongation de son délai jusqu'au 1er mars 2019.

50. La Somalie a signalé que la contamination par les mines dans le sud du pays n'avait pas été quantifiée mais que des études sur l'impact des mines ont été menées dans les régions de Somaliland, de Puntland, de Sool et de Sanaag, études qui ont permis de recenser 356 communautés touchées et 772 zones soupçonnées d'être dangereuses au Somaliland, 35 communautés touchées et 47 zones potentiellement dangereuses au Puntland, et 90 communautés touchées et 210 zones potentiellement à risque à Sool et Sanaag. La Somalie a également indiqué que, au 30 mars 2013, un nombre total de 333 zones minées d'une superficie indéterminée restaient à traiter. La Somalie a précisé que les régions du sud et du centre (Banadir, Bas Chébéli, Moyen Chébéli, Hiraan, Galgaduud, Mudug, Bay, Bakool, Gedo, Juba inférieur et Moyen Juba), où la pollution par les mines est élevée, ne sont pas prises en compte.

51. Le Soudan du Sud a rappelé que, en septembre 2012, 707 zones où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou avérée restaient à traiter sur une superficie totale de 159 367 011 mètres carrés. Le Soudan du Sud a également indiqué que la liste de ces zones, qui figurait dans son rapport au titre des mesures de transparence, devait servir de référence pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'article 5 au cours des années à venir.

52. Dans une demande de prolongation, le Soudan a indiqué que 279 zones où la présence de mines antipersonnel ou d'autres restes explosifs de guerre était soupçonnée ou avérée devaient encore être traitées sur une superficie totale d'environ 38 kilomètres carrés, 50 % des zones étant situées dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Le Soudan a également indiqué que ces États étaient considérés à ce stade comme non sûrs pour les opérations de déminage humanitaire en raison du conflit qui s'y déroule. Le Soudan a demandé une prolongation de son délai jusqu'au 1er avril 2019.

53. Dans sa demande de prolongation, la Turquie a indiqué que 3 514 zones couvrant une superficie totale de 213 582 010 mètres carrés et contenant 814 099 mines antipersonnel et 163 823 mines antichar devaient encore être nettoyées sur ses frontières avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq et la République arabe syrienne, ainsi que dans d'autres zones éloignées des frontières. La Turquie a demandé une prolongation de son délai jusqu'au 1er mars 2022.

54. Au Sommet de Carthagène, il a été convenu que les États parties qui avaient signalé l'existence de zones minées placées sous leur juridiction ou leur contrôle mais que des circonstances exceptionnelles contraignaient à demander une prolongation du délai de dix ans feraient part aux États parties des circonstances exceptionnelles en jeu, en temps voulu, établiraient leur demande de prolongation conformément aux recommandations

formulées par les États parties à leur septième Assemblée et saisiraient l'occasion offerte de dialoguer sur un mode informel avec le groupe chargé d'analyser la demande[4]. Depuis la douzième Assemblée des États parties, le Président a reçu des demandes émanant du Mozambique (24 mai 2013), de la Serbie (27 mars 2013), du Soudan (28 mars 2013), du Tchad (2 mai 2013) et de la Turquie (28 mars 2013). Conformément aux décisions prises à la septième Assemblée des États parties, le Président a informé les États parties de la bonne réception de leurs demandes et a demandé à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de mettre les textes de ces demandes à la disposition de toutes les parties intéressées sur le site Web de la Convention.

55. À la douzième Assemblée, les États parties se sont engagés à ce que si, après l'expiration du délai initial ou prolongé de mise en œuvre de l'article 5 fixé pour un État partie, celui-ci découvre dans des circonstances exceptionnelles une zone minée (telle que définie au paragraphe 5 de l'article 2 de la Convention), y compris une zone nouvellement minée, placée sous sa juridiction ou son contrôle et où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'il juge impossible de détruire ou de faire détruire toutes les mines antipersonnel dans la zone minée avant l'Assemblée des États parties ou la Conférence d'examen suivante (selon celle des deux qui se tient en premier), l'État partie doit présenter une demande de prolongation du délai, sachant que la période devra être aussi courte que possible et ne pas dépasser dix ans, à ladite Assemblée ou Conférence d'examen si la date de la découverte le permet, ou à l'Assemblée des États parties ou la Conférence d'examen suivante dans le cas contraire, conformément aux obligations énoncées à l'article 5 et au processus de présentation des demandes de prolongation des délais convenus à la septième Assemblée des États parties. Il a été également convenu que les demandes soumises doivent aussi être analysées suivant le processus convenu à la septième Assemblée des États parties et mis en œuvre de manière générale depuis 2008, et que les décisions relatives à ces demandes doivent être prises conformément à l'article 5. Depuis la douzième Assemblée des États parties, le Président a reçu des demandes de prolongation de l'Allemagne (15 avril 2013) et du Niger (1er juillet 2013).

56. Conformément aux engagements pris au Sommet de Carthagène, le groupe mandaté pour analyser les demandes de prolongation a entamé un dialogue informel avec les représentants de chaque pays demandeur afin de mieux comprendre les motifs de ces demandes et de proposer des conseils et des suggestions aux États parties demandeurs. À la suite de ce processus de coopération, les États parties ont été priés de clarifier de nombreux points concernant leurs demandes et, pour deux d'entre eux (le Mozambique le 3 octobre 2013 et le Soudan le 30 juillet 2013) de soumettre des demandes révisées et améliorées.

57. À la douzième Assemblée, les États parties ont adopté des recommandations relatives au processus d'analyse des demandes soumises au titre de l'article 5 de la Convention afin d'accélérer le processus d'analyse et d'en améliorer l'efficacité. En 2013, le groupe mandaté pour analyser les demandes de prolongation n'a pu mener à bien sa tâche car les demandes ont été soumises après le délai fixé ou sous une forme incomplète, entraînant la soumission de la version révisée des demandes après le délai fixé également.

58. Il a été noté que les États parties ci-après, dont les délais expiraient en 2015, soumettront des demandes de prolongation pour examen à la troisième Conférence d'examen: Érythrée, République démocratique du Congo, Yémen et Zimbabwe. Il a également été noté que le délai d'un autre État partie, l'Éthiopie, arrivait à échéance en 2015. Au vu des dates de la troisième Conférence d'examen, le Président de la douzième Assemblée des États parties a recommandé que les demandes devant être examinées à la troisième Conférence d'examen soient soumises au plus tard le 15 décembre 2013.

[4] Plan d'action de Carthagène, action no 21.

59. Rappelant que, lors de la réunion que le Comité permanent sur le déminage a tenue le 29 mai 2013, il avait été convenu que les États parties au processus de mise en œuvre de l'article 5 «assureraient et accroîtraient l'efficacité et l'utilité de tous leurs efforts», notamment «en utilisant les Normes internationales de la lutte antimines comme cadre de référence pour la mise au point de normes et de modes opératoires nationaux, le but étant d'aider les autorités nationales à s'acquitter des obligations découlant pour elles de l'article 5», les États parties ont été informés des modifications importantes apportées aux Normes internationales de la lutte antimines en matière de réouverture des terres.

60. Il a été noté que les Normes internationales de la lutte antimines modifiées visaient à un usage plus cohérent et plus clair des termes employés, et à l'utilisation d'une terminologie conforme à celle qui est employée dans la Convention. Il a notamment été indiqué que le classement des zones en «zones soupçonnées dangereuses» et «zones dangereuses confirmées», qui est simple, bien défini et facile à comprendre, répond à l'obligation faite par la Convention de traiter les zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée et des zones où la présence de mines est avérée. Il a également été noté que les Normes internationales de la lutte antimines modifiées permettaient de rendre compte plus efficacement de l'application de la Convention et facilitaient le suivi de la mise en œuvre.